

Marine JOB
Secrétaire Départementale du SNUDI FO 76

A l'attention de
Madame la Directrice Académique de la Seine Maritime
Copie au Secrétariat Général de la DSDEN 76
Copie au Secrétariat du A-DASEN
Copie à la DIPE

A Rouen le 22.05.25

Objet : Refus de l'octroi du FMD aux enseignants TR percevant l'ISSR

Madame la Directrice Académique,

Le SNUDI FO 76 est alerté par des Titulaires remplaçants brigades qui nous informent que l'octroi du FMD (Forfait Mobilité Durable) leur aurait été refusé cette année.

S'il est vrai que l'ISSR est exclusive « de l'attribution de toute autre indemnité et remboursement des frais de déplacement alloués au même titre », il s'agit bien de toute indemnité et remboursement de frais de déplacement alloués au même titre que la sujétion.

Or, comme son nom l'indique, l'ISSR n'est pas uniquement une indemnité de remboursement de transport ou une indemnité kilométrique, mais une indemnité destinée à couvrir toutes les sujétions et les contraintes qu'entraîne le remplacement, tant en termes de distance que de conditions de travail. C'est d'ailleurs pour cette raison que le taux est journalier et non exclusivement kilométrique.

Concernant le FMD, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités précise que l'objectif poursuivi concerne « le développement de l'usage des mobilités les moins polluantes et des mobilités partagées au quotidien, afin de renforcer la dynamique de développement des transports en commun, les solutions de mobilité quotidienne alternatives à la voiture individuelle et les mobilités actives au bénéfice de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de la compétitivité ».

De fait, le SNUDI FO 76 considère que le FMD ne peut être considéré comme une indemnité ou frais de déplacement alloués au même titre que l'ISSR.

Enfin, l'article 9 du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif aux versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat rappelle les situations pour lesquelles les

personnels ne peuvent pas en bénéficier. Aucune disposition réglementaire ne prévoit la possibilité d'ajouter des conditions supplémentaires d'octroi du forfait.

En conclusion, selon le SNUDI FO 76, rien n'interdit le cumul de l'ISSR et du FMD puisque la première indemnise des sujétions spéciales tandis que le second indemnise l'utilisation d'un moyen de transport durable.

Pour toutes ces raisons, Madame la Directrice Académique, le SNUDI FO 76 vous demande de bien vouloir régulariser les situations des enseignants remplaçants qui vous ont adressé une demande d'octroi du FMD mais qui ont été exclus par le fait de toucher les ISSR.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie de recevoir, Madame la Directrice académique, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le SNUDI FO 76
Marine JOB, Secrétaire Départementale

